

## DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE ALTERNATIVE SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

**osiatis**  
THE IT SERVICES EXPERTS

PRÉSENTÉE PAR



TERMES DE L'OFFRE :

- Pour l'offre d'achat simplifiée : 1,3 euro par action E.S.R.
  - Pour l'offre publique mixte simplifiée : 2,9 euros et 2 actions OSIATIS pour 13 actions E.S.R.
- DUREE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation**

Le présent communiqué a été établi et diffusé par OSIATIS en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Bryan, Garnier & Co., agissant pour le compte d'OSIATIS, société anonyme dont le siège social est sis au 1, rue du Petit Clamart, 78140 Vélizy-Villacoublay, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 326 242 419 ("OSIATIS" ou l'"Initiateur"), a déposé le 17 septembre 2012 auprès de l'AMF un projet d'offre publique alternative simplifiée (l'"Offre") visant les actions de la société E.S.R. ("ESR" ou la "Société").

Bryan, Garnier & Co. (« Bryan Garnier & Co. »), en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

### AVIS IMPORTANT

En application de l'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires d'ESR ne représenteraient pas, à l'issue de l'Offre, plus de 5% du capital ou des droits de vote d'ESR, OSIATIS se réserve la possibilité de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ESR non apportées à l'offre publique alternative simplifiée en contrepartie d'une indemnité de 1,3 euro par action ESR égale au prix de l'offre publique d'achat simplifiée.

### I/ Présentation de l'Offre et de son contexte

Bryan Garnier & Co. a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé le projet d'Offre le 17 septembre 2012. Bryan Garnier & Co. garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par OSIATIS du seuil de 30% du capital et des droits de vote d'ESR à la suite de la réalisation le 14 septembre 2012 de l'Augmentation de Capital Réservée (telle que cette opération est décrite et définie à la section II/ du présent communiqué et à la section 1.1.2.1 du projet de note d'information).

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément à l'article 233-1 2° et suivants du Règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur la totalité des actions ESR en circulation non détenues par l'Initiateur à la date de dépôt de l'Offre, soit sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, 4.874.542 actions ESR dont 104.206 actions ESR auto-détenues.

Toutefois, la Société ESR a indiqué à la suite de la réunion du Conseil d'Administration du 14 Septembre 2012 que, dans le cadre de l'Offre, la Société n'apporterait pas à l'Offre les 104.206 actions ESR d'auto-détention.

OSIATIS figure parmi les acteurs de référence du marché des Services Informatiques sur le segment des Services aux Infrastructures en France. Sur la période récente, OSIATIS a procédé à plusieurs acquisitions destinées à consolider ses principales activités et sa présence sur d'autres services ou secteurs de clientèle. Le rapprochement avec ESR s'inscrit donc dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de développement et notamment sur le segment des télécoms jusqu'ici peu couvert par OSIATIS, ESR étant un acteur historique majeur en France de la gestion des services informatiques et

télécoms. Toutefois, le Groupe ESR connaissant des difficultés financières et se trouvant dans une situation délicate, son adossement à OSIATIS devrait permettre l'apport à ESR par OSIATIS des capitaux nécessaires à la sortie des difficultés financières et de trésorerie rencontrées actuellement par la Société, au renforcement de ses fonds propres et au retour d'une croissance solide.

La fixation des modalités du rapprochement entre OSIATIS et ESR fait suite à une série d'échanges entre l'Initiateur, ESR et Monsieur Jean-Guy Barboteau, Président-Directeur Général et principal actionnaire d'ESR, qui détenait, de façon directe et indirecte avant les opérations décrites ci-après, 46,80% du capital et 63,14% des droits de vote d'ESR, et qui détient, indirectement, à la date du projet de note d'information 17,72% du capital et 17,91% des droits de vote d'ESR.

Le 29 juin 2012 dernier, les sociétés OSIATIS et ESR ont ainsi concomitamment annoncé être rentrées en négociation exclusive en vue du rapprochement des deux groupes. Le communiqué de presse commun relatif à cette annonce est disponible sur les sites internet d'OSIATIS ([www.osiatis.com](http://www.osiatis.com)) et d'ESR ([www.esr.fr](http://www.esr.fr)). La conclusion de cet accord était soumise à la levée de certaines conditions préalables, dont les principales étaient la conduite par OSIATIS d'un audit confirmatoire sur le groupe ESR et l'accord de certains créanciers d'ESR.

Au vu des résultats de cet audit, du recul de l'activité d'ESR du 1<sup>er</sup> semestre 2012 (baisse de chiffre d'affaires de 7,1%) ainsi que des propositions des créanciers, et afin de pouvoir assurer les besoins de trésorerie à court terme d'ESR, les parties sont convenues de modifier les termes et conditions du projet de rapprochement annoncé le 29 juin 2012.

Ainsi, OSIATIS, OSIATIS FRANCE (société par actions simplifiée contrôlée par OSIATIS au capital de 3.675.000 euros, dont le siège social est situé 1, rue du Petit Clamart, 78140 Vélizy-Villacoublay, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 414 967 984 (« OSIATIS FRANCE »)), ESR et Monsieur Jean-Guy Barboteau ont conclu le 26 juillet 2012 un protocole d'accord définitif (le « Protocole d'Accord »).

La conclusion du Protocole d'Accord a fait l'objet d'un communiqué de presse commun à OSIATIS et ESR le 26 juillet 2012, disponible sur les sites internet d'OSIATIS ([www.osiatis.com](http://www.osiatis.com)) et d'ESR ([www.esr.fr](http://www.esr.fr)). Conformément au Protocole d'Accord, l'Offre fait suite à la réalisation des étapes décrites ci-après dans la section II/. L'Offre constitue la dernière étape du rapprochement entre OSIATIS et ESR.

En application des dispositions des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, OSIATIS s'engage irrévocablement pendant une période de 15 jours de négociation à offrir alternativement aux actionnaires d'ESR la possibilité :

- soit d'apporter leurs actions ESR à l'Offre en contrepartie d'une somme en espèces de 2,9 euros et de 2 actions OSIATIS pour 13 actions ESR (l'« Offre Mixte ») ;
- soit d'apporter leurs actions ESR à l'Offre en contrepartie d'une somme en espèces de 1,3 euro par action ESR (l'« Offre d'Achat »).

Il est précisé que les actionnaires d'ESR pourront apporter leurs actions ESR, soit à l'Offre Mixte, soit à l'Offre d'Achat, soit combiner pour partie un apport de leurs actions à l'Offre Mixte et pour l'autre partie un apport à l'Offre d'Achat dans les conditions décrites à la section 2.2 du projet de note d'information.

Ce projet d'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet et sera reproduit par NYSE Euronext dans un avis référencé. L'AMF publiera sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa du projet de note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'OSIATIS, seront tenues gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, auprès d'OSIATIS et de Bryan, Garnier & Co. ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'opération.

Les ordres d'apport à l'Offre Mixte ne pourront porter que sur des quotités de 13 actions ESR ou sur tout multiple de cette quotité. Si le nombre d'actions ESR qu'un actionnaire d'ESR souhaite apporter à l'Offre Mixte excède cette quotité ou l'un de ses multiples, cet actionnaire pourra apporter le nombre d'actions formant rompus à l'Offre d'Achat.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF, les ordres de présentation des actions ESR à l'Offre pourront être révoqués à tout moment jusque et y compris le jour de clôture de l'Offre. Après cette date, les ordres deviendront irrévocables.

Les actionnaires d'ESR dont les actions sont inscrites en compte auprès d'un intermédiaire financier (établissements de crédit, entreprises d'investissement, etc.) et qui souhaitent présenter leurs actions ESR à l'Offre, devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les porteurs dont les actions ESR sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans les registres de la Société devront demander leur conversion sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs actions ESR à l'Offre, à moins que leur titulaire n'en ait demandé au préalable la conversion au porteur.

Les actions ESR apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve la possibilité d'écarter toutes les actions ESR apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur de compte d'ESR devra, à la date indiquée dans l'avis NYSE Euronext, transférer à NYSE Euronext Paris les actions ESR pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par NYSE Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, NYSE Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

L'AMF fera connaître le résultat de l'Offre au plus tard dans les 9 jours de négociation suivant la date de clôture de l'Offre.

NYSE Euronext indiquera dans un avis la date de règlement-livraison de l'Offre. Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des actions à l'Offre à la date de règlement-livraison de l'Offre.

Le transfert de propriété des actions ESR apportées à l'Offre interviendra à la date de règlement-livraison mentionnée dans l'avis NYSE Euronext, moyennant règlement par ces derniers de la contrepartie conformément aux termes de l'Offre, tous droits attachés à ces actions étant transférés à cette date à l'Initiateur.

Un maximum de 733.898 actions OSIATIS pourront être émises ou remises dans le cadre de l'Offre en contrepartie de l'apport à l'Offre Mixte de tous les titres non détenus, directement et indirectement, par OSIATIS.

Dans le cadre de la 6ème résolution d'assemblée générale ordinaire d'OSIATIS votée le 6 juin 2012 et relative à la possibilité pour l'Initiateur de racheter ses propres titres tel que prévu au terme de l'article L 225-209 du Code de commerce, l'Initiateur a procédé à des rachats d'actions et détient au 31 Août 2012 483.246 actions ordinaires représentant 3,16% de son capital.

Par ailleurs, OSIATIS France, filiale d'OSIATIS, détient 900.000 actions OSIATIS représentant 5,88% de son capital. Il est envisagé un reclassement interne de tout ou partie de ces actions, par un rachat de cette participation par OSIATIS à OSIATIS France, dans le cadre de l'autorisation mentionnée ci-dessus.

OSIATIS privilégie donc l'attribution de ces actions d'autocontrôle dans le cadre de l'Offre Mixte. A défaut, ou le cas échéant pour le solde, les actions remises en échange dans le cadre de l'Offre Mixte seront émises en vertu de la délégation conférée par la 19ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire d'OSIATIS votée le 6 juin 2012.

Les actions OSIATIS émises ou remises en échange des titres apportés à l'Offre Mixte seront des actions ordinaires toutes de même catégorie et donnant les mêmes droits que les actions OSIATIS actuellement admises aux négociations sur le Compartiment C du marché réglementé Euronext Paris de NYSE Euronext

sous le code ISIN FR0004044337, auxquelles elles seront assimilées dès leur émission.

## II/ Description des modalités de rapprochements

### Augmentation de capital réservée à Osiatis

L'assemblée générale mixte d'ESR a décidé, le 14 septembre 2012, une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à OSIATIS consistant en l'émission de 8.000.000 d'actions ordinaires nouvelles d'ESR, pour un prix de souscription de 0,50 euro par action nouvelle (correspondant à 0,05 euro de valeur nominale et à 0,45 euro de prime d'émission) (l'« Augmentation de Capital Réservee »), représentant une prime de +1,6% par rapport au cours moyen pondéré des 3 derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'opération le 29 juin 2012, et représentant un apport en numéraire d'un montant total (prime d'émission incluse) de 4.000.000 euros.

OSIATIS a souscrit le 14 septembre 2012 les 8.000.000 d'actions nouvelles ESR et payé à ESR 4.000.000 d'euros.

L'Augmentation de Capital Réservee a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 30 août 2012 sous le numéro 12- 414 (le « Prospectus ») à raison de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext, prévue pour le 18 septembre 2012, des 8.000.000 actions nouvelles ESR souscrites par OSIATIS dans ce cadre. Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'ESR (Immeuble les Montalets, 2 rue de Paris, 92196 MEUDON Cedex), sur le site Internet de la Société ([www.esr.fr](http://www.esr.fr)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### Réorganisation de la gouvernance d'ESR

Concomitamment à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, le gouvernement d'entreprise d'ESR a été modifié le 14 septembre 2012, pour conférer une représentation majoritaire à OSIATIS au conseil d'administration d'ESR (voir section III/ du présent communiqué et section 1.2.4 du projet de note d'information).

### Apport par Monsieur Jean-Guy Barboteau de 2.239.948 actions ESR à B Participations

Concomitamment à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, et conformément au pré-accord de principe convenu avec OSIATIS le 29 juin 2012 et au Protocole d'Accord, Monsieur Jean-Guy Barboteau a apporté à B Participations, société anonyme contrôlée par ce dernier, dont le siège social est situé 2, rue de Paris, 92190 Meudon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 424 778 892 (« B Participations »), la pleine et entière propriété de 2.239.948 actions ESR libres de toute sûreté.

Les actions ESR apportées à B Participations l'ont été pour une valeur globale d'apport de 2.687.937,60 euros (soit une valeur unitaire de 1,20 euro).

Cette opération d'apport a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions ESR apportées par Monsieur Jean-Guy Barboteau et qu'il détenait au nominatif depuis plus de quatre ans.

A l'issue de cette opération d'apport, B Participations détient 2.281.131 actions ESR (décomposées entre les 2.239.948 actions ESR apportées à B Participations par Monsieur Jean-Guy Barboteau et les 41.183 actions ESR préalablement détenues par B Participations) représentant 17,72% du capital et 17,91% des droits de vote d'ESR.

### Emission d'ORAN par B Participations souscrites par OSIATIS France

Concomitamment à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et après réalisation de l'apport par Monsieur Jean-Guy Barboteau à B Participations de la pleine et entière propriété de 2.239.948 actions ESR (voir ci-dessus et section 1.1.2.3 du projet de note d'information), OSIATIS FRANCE a souscrit, pour un montant de 2,4 millions d'euros, à 1.846.154 obligations remboursables en actions existantes de la société ESR détenues par B Participations ou en numéraire (les « ORAN »), ceci afin de permettre le remboursement d'une dette personnelle de Monsieur Jean-Guy Barboteau et la levée corrélative d'un nantissement consenti au profit de son créancier sur une part substantielle de sa participation dans ESR. Cet emprunt est remboursable au plus tard le 30 septembre 2015.

Les ORAN produiront un intérêt annuel capitalisé au taux de 4%, qui sera dû indépendamment du remboursement en actions ou en numéraire.

Le remboursement des ORAN est garanti par un nantissement accordé par B Participations à OSIATIS FRANCE sur une partie des actions ESR détenues par B Participations, puis à l'issue de l'Offre, sur 342.858 actions OSIATIS.

Cette garantie sera par ailleurs réduite à proportion, le cas échéant, des ORAN remboursées par anticipation.

A la date d'échéance et à défaut de remboursement en numéraire avant cette date, les ORAN seront remboursées en actions détenues directement ou indirectement par B Participations sur la base d'une action ESR pour une ORAN, et à l'issue du transfert visé ci-après, par 342.857 actions OSIATIS.

### **Transfert de la participation dans ESR détenue par B Participations à OSIATIS**

Monsieur Jean-Guy Barboteau, tant en son nom qu'au nom de B Participations, s'est engagé à l'égard d'OSIATIS, conformément au pré-accord de principe convenu avec OSIATIS le 29 juin 2012 et au Protocole d'Accord, à ce que B Participations transfère à OSIATIS la totalité de sa participation dans ESR, soit un total de 2.281.131 actions ESR à la date du projet de note d'information (représentant à cette date 17,72% du capital et 17,91% des droits de vote d'ESR), à l'option d'OSIATIS : soit par apport à l'Offre Mixte ; soit (i) par cession de blocs à concurrence de 391.438 actions d'ESR (soit environ 17,16%), pour un prix unitaire de 1,30 euro par action ESR ; et (ii) par apport en nature de bloc, ou échange contre des actions OSIATIS existantes, selon un rapport d'échange de 13 actions OSIATIS pour 70 actions ESR à concurrence de 1.889.693 actions ESR contre 350.943 actions OSIATIS (soit environ 82,84%).

Dans l'hypothèse où OSIATIS opérerait pour la cession de blocs et l'apport de blocs en nature, OSIATIS utiliserait la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires d'OSIATIS en date du 6 juin 2012 au titre de la 20ème résolution (autorisation au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature).

### **III/ Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir**

#### **Stratégie, politique industrielle**

L'Initiateur souhaite continuer à développer les activités d'ESR, en lui apportant les moyens nécessaires à cet objectif. La volonté d'OSIATIS est de s'appuyer sur les éléments qui ont historiquement contribué au succès d'ESR, et ce notamment auprès des clients du secteur de l'Ingénierie des infrastructures informatiques et télécoms, et de les combiner à l'expertise du groupe OSIATIS, pour accroître le développement des activités d'ESR.

Le rapprochement entre les deux sociétés permettra également à OSIATIS de renforcer son maillage territorial, et notamment sur certaines régions françaises où ESR a su développer une présence forte qui s'avère complémentaire des positions régionales les plus importantes chez OSIATIS.

Aucune décision n'a été prise à ce jour concernant une éventuelle évolution de l'organisation commerciale ou stratégique d'ESR.

#### **Composition des organes sociaux et de la direction d'ESR**

Concomitamment à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée, le gouvernement d'entreprise d'ESR a été modifié le 14 septembre 2012, pour conférer une représentation majoritaire à OSIATIS au conseil d'administration d'ESR.

Ainsi, avec effet au 14 septembre 2012 date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée :

- Madame Anne-Marie Barboteau et Monsieur Yves Chapelain ont ainsi démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société ; et
- OSIATIS, représentée par Monsieur Jean-Maurice Fritsch, et OSIATIS France, représentée par Monsieur Bruno Grossi, ont été nommées administrateurs de la Société.

Lors du conseil d'administration de la Société qui s'est tenu le 14 septembre 2012 concomitamment à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée : (i) Monsieur Jean-Guy Barboteau a été confirmé dans ses fonctions de président du conseil d'administration et directeur général de la Société ; (ii) sa rémunération en tant que mandataire social non salarié, a été fixée avec effet au 1er janvier 2012 selon les termes qui suivent :

- une rémunération annuelle totale brute fixe (y compris avantage en nature) de 250 000 € ;
- une rémunération annuelle totale brute variable maximum de 50 000 € en fonction de la réalisation d'objectifs à définir (celui étant le suivant pour 2012 : atteinte d'un résultat opérationnel courant avant CVAE de 1,75 M€ pour ESR) ; en outre, en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative d'OSIATIS et en absence de faute lourde de la part de Monsieur Jean-Guy Barboteau, ce dernier percevra sous conditions d'atteinte de performance par ESR une indemnité de départ égale à la partie fixe de sa rémunération qui lui aurait été attribuée entre la date de cessation de ses fonctions et le 30 juin 2015. Par ailleurs, Monsieur Jean-Guy Barboteau est soumis à une clause de non concurrence d'une durée de 5 ans sans contrepartie à la charge d'OSIATIS.

Un directeur général délégué d'ESR sera désigné dans les meilleurs délais suivant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée.

A ce stade, il n'est pas prévu d'autres modifications dans la composition des organes sociaux ou de direction d'ESR.

#### **Offre de retrait – Radiation de la cote**

En application des articles 237-14 et suivant du Règlement général de l'AMF, dans le cas où les actionnaires minoritaires d'ESR ne représenteraient, à l'issue de l'Offre, pas plus de 5% du capital ou des droits de vote d'ESR, OSIATIS se

réserve la possibilité de demander à l'AMF, dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ESR non apportées à l'Offre, moyennant une indemnisation de 1,3 euro par action ESR, égale au prix de l'Offre d'Achat et de solliciter auprès de NYSE Euronext Paris la radiation des actions ESR du marché réglementé Euronext Paris.

À cette fin et conformément aux articles 261-1 I et 261-1 II du Règlement général de l'AMF, ESR a désigné le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par Messieurs Eric Blache et Pierre Béal, en tant qu'expert indépendant afin que ce dernier émette un avis sur les conditions et modalités financières de l'Offre, suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire. L'expert indépendant a conclu dans son rapport au caractère équitable des contreparties offertes aux actionnaires minoritaires dans le cadre de l'Offre d'Achat comme dans le cadre de l'Offre Mixte ainsi qu'au caractère équitable de la contrepartie offerte aux actionnaires minoritaires dans le cadre éventuel d'un retrait obligatoire. Son rapport est reproduit in extenso dans le projet de note en réponse d'ESR.

Les actions ESR seront radiées d'Euronext Paris (compartiment C) le jour de négociation suivant la mise en œuvre du retrait obligatoire.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, si les conditions sont remplies, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, conformément à l'article 236-3 du Règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où OSIATIS ne pourrait pas mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire comme indiqué ci-avant, et où la liquidité de l'action ESR se trouverait fortement réduite, OSIATIS se réserve la possibilité de demander à NYSE Euronext Paris la radiation des actions ESR du marché Euronext Paris, sous réserve des règles de marché.

#### **Intentions concernant l'emploi**

Le renforcement du contrôle de la Société par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de développement et de renforcement de l'activité, et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par ESR en matière d'emploi.

OSIATIS a l'intention de poursuivre les engagements d'ESR dans le domaine des politiques sociales, et de l'emploi en cohérence avec la politique de ressources humaines actuellement en place chez OSIATIS.

A l'issue de l'Offre, l'Initiateur procédera à une analyse détaillée de l'organisation d'ESR et des modalités de son intégration au sein du groupe OSIATIS.

Conformément aux dispositions des articles L. 2323-21 et suivants du Code du travail, un exemplaire de la note d'information visée par l'AMF contenant les orientations en matière d'emploi d'OSIATIS sera transmis au Comité d'entreprise d'ESR, au plus tard le troisième jour suivant la publication de la note d'information visée par l'AMF.

#### **Politique en matière de distribution de dividendes**

ESR ne distribue pas de dividendes. L'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique actuelle de dividendes d'ESR.

#### **Perspective ou non d'une fusion**

Dans l'hypothèse où un retrait obligatoire ne pourrait pas être mis en œuvre dans les conditions visées ci-avant, l'Initiateur se réserve la possibilité de procéder à une fusion entre OSIATIS et ESR, étant précisé qu'aucune décision de principe à ce sujet n'ait été arrêtée à ce jour. La parité de fusion serait déterminée sur la base d'une analyse multicritères conduite au moment où la fusion serait proposée. La parité de fusion serait donc arrêtée sur la base des conditions économiques qui prévaudraient au moment où le principe d'une éventuelle fusion serait décidé. L'opération serait alors soumise à l'AMF en application des dispositions de l'article 236-6 de son règlement général.

#### **Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires**

Le rapprochement entre l'Initiateur et ESR s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement d'OSIATIS, et ce notamment sur le segment de la gestion des infrastructures Télécoms jusqu'ici peu occupé par l'Initiateur. L'opération permettrait ainsi de constituer un groupe solidement implanté sur l'ensemble des secteurs de clientèle et actif dans tous les domaines des services aux infrastructures informatiques et réseaux.

Le renforcement de l'Initiateur dans le capital social de la Société permettra à cette dernière de redynamiser son activité, d'adresser de nouveaux segments de marché et d'améliorer sa structure de coûts.

En ce qui concerne les actionnaires d'ESR, l'Initiateur propose aux actionnaires qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation. Le Prix de l'Offre, qui est supérieur au dernier cours de clôture avant l'annonce du rapprochement, extériorise une prime de +156,4%

sur le cours moyen pondéré 1 mois, de +106,4% sur le cours moyen pondéré 3 mois, de +58,6% sur le cours moyen pondéré 6 mois et de +58,8% sur le cours moyen pondéré 1 an au 28 juin 2012.

#### IV/ Résumé des accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'issue de l'Offre

À l'exception (i) du Protocole d'Accord, (ii) des modifications apportées aux conditions de rémunération de Monsieur Jean-Guy Barboteau (voir la section III/ du présent communiqué et section 1.2.4 du projet de note d'information) et (iii) des accords décrits ci-dessous, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

#### Promesse de Vente conditionnelle

Monsieur Jean-Guy Barboteau, en qualité de bénéficiaire, et OSIATIS FRANCE, en qualité de promettant, ont conclu en date du 29 juin 2012 une promesse de vente conditionnelle (la « **Promesse de Vente Conditionnelle** ») dont les principales caractéristiques sont détaillées à la section 1.3.1 du projet de note d'information (ces conditions étant similaires à celles des bons de souscription d'actions dont le principe de l'émission a été décidé par le directoire d'OSIATIS en date du 15 octobre 2010).

#### Plan d'intéressement de managers d'ESR

Il est prévu que soit mis en place, pour autant qu'OSIATIS détienne plus de 75% des actions d'ESR par suite de la mise en œuvre du rapprochement, au profit des principaux autres managers d'ESR, un nouveau plan de bons donnant droit à la souscription ou à l'acquisition d'actions d'OSIATIS existantes ou à émettre, dont les principales caractéristiques ont été détaillées à la section 1.3.2 du projet de note d'information.

#### V/ Calendrier indicatif de l'Offre

17 septembre 2012	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
17 septembre 2012	Dépôt du projet de note en réponse d'ESR
2 octobre 2012	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF
3 octobre 2012	Mise à disposition du public de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse d'ESR
3 octobre 2012	Mise à disposition du public par l'Initiateur de son document « Autres Informations »
3 octobre 2012	Mise à disposition du public par ESR de son document « Autres Informations »
4 octobre 2012	Ouverture de l'Offre
24 octobre 2012	Clôture de l'Offre
29 octobre 2012	Opérations de centralisation
31 octobre ou 2 novembre 2012	Avis de résultats de l'AMF
Dans les plus brefs délais à compter de la publication de l'avis de résultat	Mise en œuvre éventuelle d'une procédure de retrait obligatoire

#### VI/ Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est exclusivement mise en œuvre en France. L'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes concernées sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

#### VII/ Eléments d'appréciation du prix offert

L'offre ci-présentée aux actionnaires d'ESR est proposée sous la forme de deux branches, soit 1/ une Offre d'Achat au prix d'Offre de 1,3 euros en numéraire par action ESR apportée, soit 2/ une Offre Mixte au prix de 2,9 euros en numéraire et 2 actions OSIATIS pour 13 actions ESR apportées, le prix par action induit sur la valeur OSIATIS étant de 7 euros par actions.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre présentés ci-après ont été établis par Bryan Garnier & Co., banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur et en plein accord avec ce dernier, notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues. Ces éléments ont été préparés suivant les méthodes usuelles d'évaluation sur la base d'informations publiques disponibles concernant ESR et OSIATIS à la date des présentes. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités d'ESR et de l'Initiateur, et notamment de sa taille et de la nature de ses activités.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus par l'analyse

multicritères :

#### Synthèse des résultats portant sur l'Offre d'achat au prix de 1,3 euros par action ESR

	ESR	Prime / (décote) induite par le Prix d'Achat
<b>Prix de l'Offre d'achat</b>	<b>1.3</b>	
<b>A titre principal</b>		
DCF		
Bas de fourchette	0.83	56.8%
Milieu de fourchette	0.97	33.6%
Haut de fourchette	1.14	13.7%
MULTIPLES BOURSIERS		
Multiple de CA 2012	1.29	0.7%
Multiple de CA 2013	1.24	4.7%
<b>A titre informatif</b>		
COURS DE BOURSE		
Cours de clôture (28/06/12)	0.55	136.4%
Moyenne pondérée 1M	0.51	156.4%
Moyenne pondérée 3M	0.63	106.4%
Moyenne pondérée 6M	0.82	58.6%
Moyenne pondérée 12M	0.82	58.8%
Min 12M	0.48	170.8%
Max 12M	1.14	14.0%

#### Synthèse des résultats portant sur l'Offre mixte au prix de 2,9 euros et 2 actions OSIATIS pour 13 actions ESR

	OSIATIS Valeur / action (€)	ESR Valeur / action (Offre d'Achat) (€)	ESR Contre Valeur / action (Offre mixte) (€)	Prime / (décote) induite par le Prix d'Offre Mixte
<b>Prix de l'Offre Mixte</b>	<b>2.9 € + 2 actions OSIATIS pour 13 actions ESR</b>			
<b>A titre principal</b>				
DCF				
Bas de fourchette	7.5	0.83	1.38	65.9%
Milieu de fourchette	8.2	0.97	1.48	52.6%
Haut de fourchette	9.1	1.14	1.62	41.7%
MULTIPLES BOURSIERS				
Multiple de CA 2012	7.7	1.29	1.40	8.7%
Multiple de CA 2013	7.3	1.24	1.35	8.7%
Multiple d'EBITDA 2012	7.2	ns	1.32	ns
Multiple d'EBITDA 2013	7.0	ns	1.29	ns
Multiple d'EBIT 2012	6.8	ns	1.27	ns
Multiple d'EBIT 2013	6.1	ns	1.17	ns
<b>A titre informatif</b>				
COURS DE BOURSE				
Cours de clôture (28/06/12)	4.9	0.55	0.98	78.2%
Moyenne pondérée 1M	5.2	0.51	1.02	101.0%
Moyenne pondérée 3M	5.6	0.63	1.09	72.4%
Moyenne pondérée 6M	5.6	0.82	1.08	32.3%
Moyenne pondérée 12M	5.4	0.82	1.05	28.6%
Min 12M	4.7	0.48	0.94	96.8%
Max 12M	6.5	1.14	1.22	7.4%
CONSENSUS D'ANALYSTES				
Moyenne des objectifs de cours	7.3	nd	nd	nd

#### VIII/ Mise à disposition des documents relatifs à l'Offre

Le projet de la note d'information de l'Initiateur relatif à l'Offre sera disponible sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'OSIATIS ([www.osiatis.com](http://www.osiatis.com)), et pourra être obtenu sans frais auprès de :

#### OSIATIS

1, rue du Petit Clamart  
78140 Vélizy-Villacoublay

#### Bryan Garnier & Co

26, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'OSIATIS, seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.